



Lucas Metal Polish Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 25/05/2022 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Lucas Metal Polish
Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers
Code du produit :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Agent de nettoyage
Lubrifiants and additives

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Lucas Oil Products UK Ltd
Unit 4 Cunliffe Drive
Llangefni Industrial Estate
LL77 7JA Llangefni
Anglesey - UK
T 01248 723 666
Info@LucasOil.co.uk - www.lucasoil.co.uk

Fournisseur

Lucas Oil Products Europe Ltd
Block 3 Harcourt Centre
Harcourt Road
Dublin 2
Ireland
T +44 344 225 5400
info@lucasoil.eu.com www.lucasoil.eu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ChemTel
1-800-255-3924 (USA, Canada, Puerto Rico, US V.I.)
+1-813-248-0585 (International)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro fournit les coordonnées de tous les centres antipoison Français. Ces centres de poison et de toxicovigilance fournissent une assistance médicale gratuite (hors frais d'appel), 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Irritation des yeux et de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Contient :

Mentions de danger (CLP) :

Conseils de prudence (CLP) :

Fermeture de sécurité pour enfants :

Indications de danger détectables au toucher :

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Liquide combustible.

vPvB: pas encore évalué

Ne contient aucune substance PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillates (petroleum), hydrotreated light	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 265-149-8 N° Index: 649-422-00-2	0 - 60	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Solvant naphtha (petroleum), heavy aliph.	N° CAS: 64742-96-7 N° CE: 265-200-4 N° Index: 649-406-00-5	0 - 40	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Distillates (petroleum), hydrotreated light	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 265-149-8 N° Index: 649-422-00-2	0 - 40	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C9, aromatics	N° CAS: 64742-95-6 N° CE: 918-668-5	5 - 15	Expl. Non classé Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Monoalkylaryl alkoxyate aminated	N° CAS: EPA ACCN 270032	5 - 15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
1,2,4-triméthylbenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 95-63-6 N° CE: 202-436-9 N° Index: 601-043-00-3	0 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters	N° CAS: 125643-61-0 N° CE: 406-040-9 N° Index: 607-530-00-7	0 - 3	Aquatic Chronic 4, H413
mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-67-8 N° CE: 203-604-4 N° Index: 601-025-00-5	0 - 3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
1,2,3-Trimethylbenzene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 526-73-8 N° CE: 208-394-8	0 - 0.75	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
cumene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note C)	N° CAS: 98-82-8 N° CE: 202-704-5 N° Index: 601-024-00-X	0 - 0.25	Flam. Liq. 3, H226 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène	N° CAS: 108-67-8 N° CE: 203-604-4 N° Index: 601-025-00-5	(25 ≤C ≤ 100) STOT SE 3, H335

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Risque de pneumonie aspiratoire. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque de pneumonie aspiratoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide combustible.
- Danger d'explosion : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir les structures et récipients adjacents au jet d'eau pour protéger et prévenir toute ignition.
- Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation appropriée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
- Procédés de nettoyage : Déversements importants : Endiguer le plus en aval possible du déversement pour élimination ultérieure. Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure.
- Autres informations : Risque de glissade sur la matière renversée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Mesures d'hygiène	: Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Produits incompatibles	: Oxydants forts.
Chaleur et sources d'ignition	: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Interdictions de stockage en commun	: Matières incompatibles.
Lieu de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	1,2,4-Trimethylbenzene
IOEL TWA	100 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,4-Triméthylbenzène
VME [mg/m ³]	100 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE [mg/m ³]	250 mg/m ³
VLE [ppm]	50 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Mesitylene (Trimethylbenzenes)
IOEL TWA	100 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,3,5-Triméthylbenzène (Mésitylène)
VME [mg/m ³]	100 mg/m ³

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)	
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE [mg/m³]	250 mg/m³
VLE [ppm]	50 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
1,2,3-Trimethylbenzene (526-73-8)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	1,2,3-Trimethylbenzene
IOEL TWA	100 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,3-Triméthylbenzène
VME [mg/m³]	100 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE [mg/m³]	250 mg/m³
VLE [ppm]	50 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
cumene (98-82-8)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-Phenylpropane (Cumene)
IOEL TWA	100 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	250 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	50 ppm
Notes	Skin. During exposure monitoring, account should be taken of relevant biological monitoring values as suggested by the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits for Chemicals Agents (SCOEL)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumène (Isopropylbenzène; 2-phénylpropane)
VME [mg/m³]	50 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE [mg/m³]	250 mg/m³
VLE [ppm]	50 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

cumene (98-82-8)

Référence réglementaire

Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Éviter de créer des brouillards ou d'aérosols.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. EN166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

vêtements de protection à manches longues

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. EN374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucune en utilisation normale. En cas de risque de production excessive de vapeurs, porter un masque adéquat. Organic vapor cartridge EN 12083

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Empêcher tout ruissellement d'eau contaminée. Empêcher toute fuite ou déversement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Apparence : Limpide.

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Odeur	: hydrocarbures.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 61 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 0,1 – 3 mm ² /s @ 40 °C
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: < 1 g/cm ³ @ 20 °C
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
La taille des particules	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme des particules	: Non applicable
Rapport hauteur / largeur des particules	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique des particules	: Non applicable
Poussière de particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: < 0,1
Teneur en COV	: 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Etincelles. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. Hydrocarbure.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
DL50 Orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation rat (poussière / brouillard)	> 5,2 mg/l Source: IUCLID
Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat (poussière / brouillard)	> 5,28 mg/l/4h
Hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)	
DL50 Orale rat	> 6984 mg/kg
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
DL50 Orale rat	3415 mg/kg
DL50 Cutanée rat	3440 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 3160 mg/kg Source: International Uniform Chemical Information Database
CL50 Inhalation rat	10,2 mg/l air Animal: rat, Remarks on results: other:
CL50 Inhalation rat [ppm]	954 ppm
CL50 Inhalation rat (vapeurs)	18 mg/l Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)	
DL50 Orale rat	5000 mg/kg
DL50 Cutanée rat	> 4 ml/kg
CL50 Inhalation rat	24000 mg/m ³
cumene (98-82-8)	
DL50 Orale rat	4000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	10600 mg/kg
CL50 Inhalation rat	22,1 mg/l
CL50 Inhalation rat [ppm]	4510 ppm/4h
benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters (125643-61-0)	
DL50 Orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 Cutanée rat	> 2000 mg/kg
Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph. (64742-96-7)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 5,28 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

cumene (98-82-8)	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
1,2,3-Trimethylbenzene (526-73-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
cumene (98-82-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph. (64742-96-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	1,8 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Lucas Metal Polish Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers	
Viscosité, cinématique	0,1 – 3 mm ² /s @ 40 °C

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (chronique)

Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
CL50 poisson 1	2,4 mg/l Source: ECOTOX
Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
CL50 poisson 1	> 1 mg/l 96 h
NOEC chronique poisson	> 0.01 <= 0.1 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 0.01 <= 0.1 mg/l
Hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)	
CL50 poisson 1	9,22 mg/l 96 h
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
CL50 poisson 1	7,72 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	3,6 mg/l
EC50 crustacea	6,14 mg/l Source: International Uniform Chemical Information Database
CE50 autres organismes aquatiques 1	2,356 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	2356 mg/l Test organisms (species): other:
mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)	
CL50 poisson 1	12,52 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	6 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	25 mg/l
1,2,3-Trimethylbenzene (526-73-8)	
CL50 poisson 1	2,792 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships
CE50 96h - Algues [1]	2,29 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships
cumene (98-82-8)	
CL50 poisson 1	4,8 mg/l
CL50 - Poisson [2]	4,8 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
EC50 crustacea	2,14 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	2,14 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	2,01 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	1,29 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CEr50 algues	2,01 mg/l Source: ECHA
NOEC (aigu)	1,9 mg/l
NOEC (chronique)	0,35 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,38 mg/l Test organisms (species): other: Duration: '28 d'
benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters (125643-61-0)	
CL50 poisson 1	> 74 mg/l
EC50 crustacea	4,3 mg/l

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters (125643-61-0)	
CEr50 algues	> 3 mg/l
NOEC (aigu)	100 mg/l
Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph. (64742-96-7)	
CL50 poisson 1	2 mg/l 96 h
EC50 crustacea	1,4 mg/l 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Lucas Metal Polish Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)	
Biodégradation	21 % 28 d
mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	0 % O2 consumption, 192h
cumene (98-82-8)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters (125643-61-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph. (64742-96-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	61 % 28 d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Lucas Metal Polish Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
Log Pow	3,3 – 6 Source: IUCLID
Log Kow	2,1 – 5
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.
Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
Log Kow	2,1 – 5
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
Log Pow	3,78 Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank
mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)	
FBC poissons 1	23 – 382 concentration 150ppb
FBC poisson 2	42 – 328 concentration 15ppb

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène (108-67-8)	
Log Pow	3,42
1,2,3-Trimethylbenzene (526-73-8)	
Log Pow	3,7 Source: International Chemical Safety Cards
cumene (98-82-8)	
Log Pow	3,66 Source: HSDB
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters (125643-61-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation. Non établi.
Solvant naphtha (petroleum), heavy aliph. (64742-96-7)	
Log Pow	3,3
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation possible.

12.4. Mobilité dans le sol

Lucas Metal Polish Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers	
Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.
1,2,3-Trimethylbenzene (526-73-8)	
Mobilité dans le sol	630 Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank
Solvant naphtha (petroleum), heavy aliph. (64742-96-7)	
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Lucas Metal Polish Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers	
vPvB: pas encore évalué	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Informations Complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ecologie - déchets	: Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Même vide, le récipient conserve des vapeurs et des résidus de produits. Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: Les déchets ne sont pas considérés comme des déchets dangereux.
Code HP	: HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 3082
N° ONU (IMDG)	: UN 3082
N° ONU (IATA)	: UN 3082
N° ONU (ADN)	: UN 3082
N° ONU (RID)	: UN 3082

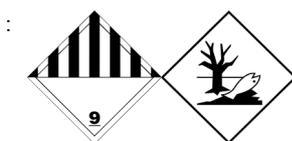
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.)
Nom d'expédition (IMDG)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.)
Désignation officielle de transport (IATA)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.)
Désignation officielle de transport (ADN)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.)
Désignation officielle de transport (RID)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.)
Description document de transport (ADR)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.), 9, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.), 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA)	: UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.), 9, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.), 9, III
Description document de transport (RID)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Distillates (petroleum), hydrotreated light; Solvent naphtha (petroleum), heavy aliph.), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

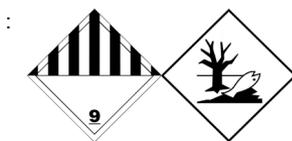
ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 9
Étiquettes de danger (ADR)	: 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 9
Étiquettes de danger (IMDG)	: 9



IATA

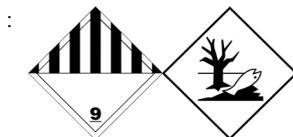
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 9
Étiquettes de danger (IATA)	: 9

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

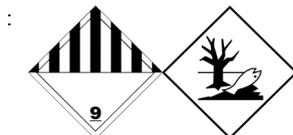
Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



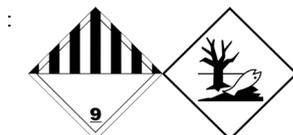
ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9
Étiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9
Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Des dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions de conditionnement : P001, LP01
Dispositions de conditionnement (IMDG) : PP1
IBC Instructions de conditionnement (IMDG) : IBC03
Instructions liées aux réservoirs : T4
Dispositions particulières de réservoir (IMDG) : TP2, TP29
EmS-No. (Incendie) : F-A
EmS-No. (Déversement) : S-F
Catégorie d'entreposage (IMDG) : A
Point d'éclair (IMDG) :

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197
Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
Colis express (RID) : CE8

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Solvant naphtha (pétroleum), heavy aliph.	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Solvant naphtha (pétroleum), heavy aliph.	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Substance (s) non soumise au règlement (CE) n° No 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales

Tous les composants sont répertoriés dans la Liste canadienne des substances domestiques (DSL).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes	
	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques
	STEL: à court terme de limites d'exposition
	TWA: Poids moyen
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative

Sources des données : Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>. National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. Informations sur le fabricant. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Lucas Metal Polish

Lucas Safeguard™ Ethanol Fuel Conditioner with Stabilizers

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Expl. Non classé	Explosif Non classé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit